

École de Chaillot

DIPLÔME DE SPÉCIALISATION ET D'APPROFONDISSEMENT (DSA)
MENTION « ARCHITECTURE ET PATRIMOINE »
promotion 2024 - 2026

APPEL À CANDIDATURE
8 mars - 31 mars 2024

Objectifs de la formation

Le Diplôme de Spécialisation et d'Approfondissement (DSA) de l'École de Chaillot est une formation post-master, ouverte aux détenteurs du diplôme d'État d'architecte conférant le grade de Master (DEA), ou du diplôme d'un autre pays dont l'équivalence est reconnue en France et en Europe, qui souhaitent *se spécialiser dans la conservation et la restauration du patrimoine architectural, urbain et paysager, en vue de sa mise en valeur et de son usage dans la société contemporaine* (arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux DSA en architecture). Ce diplôme, délivré par le ministère de la Culture, est un diplôme d'enseignement supérieur. Il correspond à 120 ECTS.

Modalités des études

La formation se déroule sur deux années universitaires, à raison de deux jours tous les 15 jours, les lundis et mardis, et un troisième jour, très occasionnellement les mercredis. Une semaine d'immersion en début de 1^{ère} année, quatre semaines d'atelier sur site en 1^{ère} et en 2^{ème} année complètent ce dispositif.

La formation s'adresse à des professionnels en exercice. Elle est organisée de façon à permettre une alternance entre la poursuite de son activité professionnelle et le suivi de la formation. Des sessions sont organisées en visio-conférence, afin de limiter les déplacements, selon un calendrier établi par la scolarité.

La présence aux cours et aux activités pédagogiques de l'École est strictement obligatoire. L'attention des candidats est également attirée sur le fait qu'il faut pouvoir consacrer un temps important à une part de travail personnel.

Le montant des frais d'inscription est fixé chaque année par un arrêté du ministère de la Culture, généralement publié en juillet. À titre indicatif, les frais s'élevaient pour l'année 2023-2024 à 996 €, à régler à l'inscription définitive.

Nota bene : les AUE, architectes et urbanistes de l'État, sont dispensés d'épreuves, mais ne sont pas dispensés du dépôt du dossier.

Constitution du dossier

Les candidats doivent envoyer les documents suivants par voie électronique au plus tard le 31 mars 2023 - minuit via la plateforme <https://www.demarches-simplifiees.fr/> :

1. pour les candidats en situation de handicap, un certificat médical (voir les modalités ci-après)
2. une **copie d'une pièce d'identité** (carte nationale d'identité ou passeport)
3. un **curriculum vitae** (3 pages maximum) ;
4. un **portfolio de 5 réalisations** ou études architecturales et patrimoniales ;
5. une **copie du diplôme d'État d'architecte** (DEA) ou d'un titre admis en équivalence ou en dispense de ces diplômes : il s'agit soit d'un titre délivré par un pays de l'Union européenne (directive 85-384 du Conseil des communautés européennes) ou par un pays hors Union européenne mais reconnu par la France (décret n°78-67 du 16 janvier 1978) ;
6. le cas échéant, une **copie du diplôme d'HMNP** ;
7. le cas échéant, une explicitation du **parcours de formation à la recherche**, notamment en cas de mention recherche accolée au DEA ;
8. le cas échéant, un descriptif des missions accomplies dans le cadre de la MSP d'HMNP, le sujet du rapport et les principaux enseignements qui en découlent (1 page maximum) ;
9. une **preuve de paiement des frais de dossier** (capture d'écran ou copie d'ordre de virement) ;
10. pour les candidats étrangers uniquement, une copie du **TCF niveau B2 de moins de 2 ans**.
11. une **lettre de motivation**.

Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

Lien vers la démarche : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/candidature-chailot-dsa-architecture-et-patrimoine-2024>

Frais de dossier

Le règlement des frais de traitement de candidature, d'un montant de **37 €** doit être effectué par virement bancaire.

Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation		
10071	75000	00001000712	78	TPPARIS		

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
						BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1007	1750	0000	0010	0071	278	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :
CITE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Merci d'indiquer en objet du virement : **DSA24_NOM_prenom**

Quels que soient les résultats d'admission ou l'état de complétude du dossier, les **frais de traitement de candidature ne sont pas remboursés**.

Admissibilité sur dossier

Une pré-sélection des candidats est opérée à partir de l'ensemble du parcours académique et professionnel. Il est fortement recommandé aux candidats d'être détenteurs de la HMONP et d'avoir constitué une expérience professionnelle dans le domaine du patrimoine de 2 ou 3 ans minimum.

Critères d'admissibilité

Les candidatures sont évaluées sur les critères suivants :

- complétude du dossier ;
- qualité de l'expression écrite ;
- qualité des représentations graphiques ;
- pertinence et intérêt des références du portfolio au regard du DSA ;
- cohérence du parcours académique et professionnel ;
- richesse du parcours individuel et de l'expérience professionnelle ;
- motivation et maturité du projet professionnel.

Admission sur épreuves

Les candidats admissibles sont conviés à l'une des trois journées d'épreuve à la Cité de l'architecture et du patrimoine (voir calendrier ci-après).

a. Épreuve écrite et questionnaire de culture générale, architecturale et patrimoniale / 60 mn

L'épreuve est destinée à vérifier les acquis fondamentaux nécessaires au suivi des enseignements de dans les disciplines suivantes : histoire de l'architecture et des arts qui s'y rapportent, connaissances en statique et résistance des matériaux, vocabulaire de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage. Il comporte une trentaine de questions.

Une question à réponse ouverte permet de s'assurer des qualités réflexives sur certains sujets ouverts et de l'expression écrite.

b. Épreuve graphique et dessin / 60 mn

L'épreuve de dessin à **main levée** (technique libre) sera exécutée sur feuilles A4 fournies par l'école, sur des éléments de la Galerie des moulages et de la Galerie moderne et contemporaine. A l'exception du papier, fourni par l'école, le candidat doit se munir du matériel nécessaire : support rigide, crayons, feutres, etc.

c. Entretien oral / 40 mn

L'audition est menée par un groupe de trois examinateurs : enseignants, architectes du patrimoine, historiens de l'art et de l'architecture, ingénieurs... Cet entretien porte, non exhaustivement, sur :

- la motivation, l'expérience professionnelle, la maturité du projet de formation ;
- les connaissances en culture générale : histoire, histoire des arts, de l'architecture, des villes et des paysages, vocabulaire approprié ;
- les techniques de construction anciennes et contemporaines, la résistance des matériaux, les ouvrages, les structures et les différents corps d'état.

Critères d'admission

Les candidats sont évalués sur les critères suivants :

- motivation et maturité du projet pour entrer à l'École,
- connaissances appropriées, curiosité, goût et intérêt pour le patrimoine ;

- investissement et engagement personnels ;
- autonomie et force de travail ;
- qualité de l'expression écrite et des représentations graphiques ;
- clarté et contenu de l'expression orale, comme du comportement face aux examinateurs ;
- richesse de l'expérience professionnelle.

Calendrier

La **date limite** pour l'envoi des dossiers de candidature est fixé au :

dimanche 31 mars 2024 – minuit

Attention ! Aucun délai ne sera accordé après cette date.

Les candidats passeront les épreuves écrites et seront auditionnés par le jury les **mercredi 24, jeudi 25 et vendredi 26 avril 2024**. Ils seront convoqués, par mail, au moins 10 jours avant la date de l'entretien.

Tous les documents et informations sont disponibles sur le site internet :

<https://www.citedelarchitecture.fr/fr/article/diplome-de-specialisation-et-dapprofondissement>

Proclamation des résultats

Le jury, composé d'au moins un membre de chaque groupe d'examineurs présents lors de l'entretien oral, délibère et dresse la liste des candidats retenus, par ordre alphabétique, comprenant également une liste complémentaire, par ordre d'appel.

Cette liste est publiée sur le site internet de la Cité de l'architecture et du patrimoine : www.citedelarchitecture.fr à partir du **mercredi 15 mai 2024**.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone, par mail ou à l'accueil de la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Dispositions applicables aux candidats en situation de handicap

Lors de son inscription, toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier d'aménagements spécifiques, doit en faire la demande et doit, en plus des documents exigés à l'inscription, produire un certificat médical répondant aux critères suivants :

- Ce certificat doit être établi **moins de six mois avant le déroulement des épreuves**, par un médecin agréé qui ne doit pas être le médecin traitant ;
- Ce certificat doit **établir la compatibilité du handicap avec les fonctions** auxquelles la formation donne accès ;
- Ce certificat doit **préciser la nature des aides** humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de réaliser celles-ci dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice - sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose - dans le but de rétablir l'égalité entre les candidats et non de créer une inégalité au détriment des candidats qui ne sont pas en situation de handicap.

La date limite de transmission, par le candidat, du certificat médical mentionné ci-dessus, est fixée au **31 mars 2024**.

Contact

Pour toute information complémentaire, merci de vous adresser à dsa@citedelarchitecture.fr
Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone, par mail ou à l'accueil de la Cité de l'architecture et du patrimoine.

RGPD

Aux fins d'organiser cette campagne de recrutement de ses étudiants, l'École de Chaillot est habilitée à collecter des informations personnelles nécessaires à l'instruction des candidatures et prend toute disposition utile pour respecter le Règlement général sur la protection des données (RGPD).